

MAIRIE DE RUFFEC**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****● SEANCE DU JEUDI 21 MARS 2024 ●**

Membres en exercice	23
Membres ayant délibéré	20
Date de la convocation	15/03/2024
Date d'affichage de la convocation	15/03/2024

PRESENTS : M. Thierry BASTIER, M. Jean-François JOBIT, Mme Sylvie BEAUVAL, M. Jean-Paul FORT, M. Guy PELLADEAUD, Mme Nicole GAYOUX, Mme Catherine DEROUSSEAU, Mme Catherine SENNAVOINE, M. Hervé JAMBARD, M. Bernard PICHON, Mme Catherine BOULENGER, Mme Murielle BEAL, Mme Marguerite D'ARGENT

POUVOIRS : Mme Nina BASTIER en faveur de Mme Sylvie BEAUVAL, M. Jean-Pierre CHARDONNET en faveur de M. Guy PELLADEAUD, M. Éric MOULIGNIER en faveur de Mme Nicole GAYOUX, Mme Aurélie SARRAZIN en faveur de M. Hervé JAMBARD, M. Jean-Michel JEANNET en faveur de Mme Catherine BOULENGER, Mme Nicole BOES en faveur de M. Jean-François JOBIT, M. François POHU en faveur de M. Thierry BASTIER

ABSENTS : M. Jean-Michel ARDOUIN, M. Jean COITEUX, M. Franck LOPEZ

M. PELLADEAUD est désigné secrétaire de séance.

AFFECTATION DU RESULTAT 2023 AU BUDGET PRIMITIF 2024 DE L'ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2311-5 et R 2311-11,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2024_03_01 en date du 21 mars 2024 approuvant le compte de gestion 2023 de l'Assainissement,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2024_03_02 en date du 21 mars 2024 approuvant le compte administratif 2023 de l'Assainissement,

DECIDE A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : Affecte au budget 2024 de l'Assainissement le résultat excédentaire de la section de fonctionnement d'un montant de 293 061,18 € constaté au CA 2023 de l'Assainissement, ainsi qu'il suit :

- 170 000 € au compte 1068 en recette de la section d'investissement
- 31 268,88 € reporté au compte 002 en recette de la section de fonctionnement

Pour information, l'excédent de clôture de la section d'investissement de 990 722,82 € est reporté au compte 001, en recette de la section d'investissement.

ARTICLE 2 : La présente délibération sera publiée sur le site internet de la Commune et ampliation en sera adressée à Madame la Sous-Préfète et Comptable Public.

Publiée et transmise au
Contrôle de légalité le **26 MARS 2024**

Pour copie conforme
Le Maire,
Thierry BASTIER

